

Décision 2019/17

Mandat révisé du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures

L'Organe exécutif,

Rappelant les dispositions pertinentes des articles 7 et 8 de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également sa décision 1999/2 concernant la structure et l'organisation des travaux,

Rappelant en outre le mandat du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures (EB.AIR/WG.1/2000/4, annexe V), dont il a pris note à sa dix-huitième session (ECE/EB.AIR/71, par. 58 c)),

Rappelant sa décision 2002/1 sur le financement des activités de base, telle que modifiée par la décision 2018/8,

Prenant acte des réalisations du Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures, notamment :

a) La définition, pour la végétation (y compris les forêts), de plus de 20 niveaux critiques d'ozone fondés sur les flux – qui constituent un indicateur plus pertinent sur le plan biologique des risques d'impacts de l'ozone sur la végétation que les niveaux critiques fondés sur les concentrations – et détermination des zones les plus exposées aux effets de l'ozone ;

b) La mise en évidence des effets de l'ozone sur la végétation, y compris les interactions avec la pollution par l'azote et avec les changements climatiques, et des conséquences pour les services écosystémiques et la biodiversité, montrant que les impacts sont généralisés ;

c) La démonstration qu'aucune évolution manifeste des impacts de l'ozone sur la végétation n'a été observée au cours des deux dernières décennies, et que la pollution par l'ozone reste donc une préoccupation à l'échelle mondiale, les concentrations de fond augmentant en Europe et contribuant aux effets sur la végétation ;

d) La surveillance, depuis 1990, des concentrations de métaux lourds et d'azote dans les mousses poussant naturellement, mettant en évidence des diminutions de concentration dans de nombreuses régions d'Europe, où subsistent toutefois des points chauds de pollution par les métaux lourds et l'azote ;

e) La constatation d'une baisse considérable des concentrations de cadmium et de plomb dans les mousses depuis 1990 et, dans une moindre mesure, des concentrations de mercure, ce qui prouve le succès des politiques de lutte contre la pollution atmosphérique par les métaux lourds en Europe, la pollution au mercure demeurant préoccupante à l'échelle mondiale ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat du Programme en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

a) Stratégie à long terme révisée au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ECE/EB.AIR/142/Add.2) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹¹ ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Notant avec satisfaction que le Centre d'écologie et d'hydrologie de Bangor (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) héberge le Centre du Programme et que le Royaume-Uni dirige actuellement l'Équipe spéciale,

1. *Adopte* le mandat révisé du Programme, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe spéciale du Programme et le Centre du Programme doivent remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Décide* ce qui suit :

a) Le Centre du Programme, en coopération avec le Président de l'Équipe spéciale du Programme, est responsable de la planification détaillée et de la coordination du Programme ;

b) Le ou les pays chefs de file sont responsables de la direction et de la coordination des travaux et des tâches courants de l'Équipe spéciale, de l'organisation de ses réunions, de la communication avec les experts participants, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les présidents de l'Équipe spéciale sont nommés par le ou les pays chefs de file pour mener à bien ces tâches ;

c) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésidents et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les données et toutes les autres informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personne(s) concerné(e)s ;

d) Le Centre du Programme est chargé de coordonner les activités relevant du Programme, y compris l'élaboration de projets techniques, la fourniture des produits à livrer conformément au plan de travail (y compris les rapports annuels et l'accès à toutes les informations et données pertinentes), la participation aux réunions pertinentes de l'Équipe spéciale, l'organisation d'ateliers techniques et d'ateliers de formation, la communication avec les experts nationaux et la fourniture d'un appui direct aux Parties, la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur le Programme et autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;

e) Le Centre du Programme est chargé de produire et de fournir toutes les informations et données sur les effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles par les Parties ;

f) Le Centre du Programme et le Président de l'Équipe spéciale sont chargés d'exécuter les travaux qui leur sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

¹¹ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

Annexe

Mandat révisé du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures

1. Le Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures continuera d'étudier les effets des polluants atmosphériques sur les cultures et la végétation naturelle.
2. Le Centre du Programme et le Président de l'Équipe spéciale rendront compte de leurs activités et résultats au Groupe de travail des effets.
3. Les fonctions du Centre du Programme et de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Planifier et diriger des travaux techniques visant à rassembler et examiner des données probantes permettant :
 - i) D'établir les effets de la pollution atmosphérique sur la végétation sur la base d'activités de surveillance, d'expériences, d'enquêtes et de publications spécialisées, y compris les effets liés aux changements climatiques, à l'échelle locale, régionale et mondiale, et d'en évaluer la distribution spatiale et l'évolution dans le temps ;
 - ii) De déterminer la distribution spatiale et l'évolution dans le temps des dépôts de polluants (par exemple, les métaux lourds, l'azote et les polluants organiques persistants) sur la végétation, en utilisant comme indicateurs biologiques des mousses poussant naturellement ;
 - b) Définir pour les végétaux de nouveaux niveaux critiques d'ozone fondés sur les flux, et les appliquer ; cartographier les zones exposées aux effets de l'ozone et présentant un risque de dépassement des niveaux critiques à l'échelle régionale et mondiale, dans les conditions climatiques actuelles et futures ; mettre à jour le *Manuel des méthodes et critères de modélisation et de cartographie des charges et niveaux critiques et des effets, risques et tendances de la pollution atmosphérique*¹² et les documents de référence connexes en fonction des connaissances scientifiques les plus récentes ; rassembler et examiner les informations concernant les effets de la pollution atmosphérique sur la production alimentaire (notamment les évaluations économiques), les services écosystémiques et la biodiversité ;
 - c) Renforcer les activités de sensibilisation et former de nouveaux partenaires, dans tous les pays parties et dans d'autres pays (par exemple ceux du réseau pour l'Asie du Programme international concerté relatif aux effets de la pollution atmosphérique sur la végétation naturelle et les cultures), à l'application des méthodes décrites aux alinéas a) et b) ci-dessus, et assurer la liaison avec les réseaux et programmes mondiaux relevant ou non de la Convention pour contribuer à réaliser les objectifs de développement durable ; inviter de nouveaux partenaires à assister à la réunion annuelle de l'Équipe spéciale et à des ateliers sur des thèmes spécifiques ;
 - d) Aider les Parties à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des méthodes décrites aux alinéas a) et b) ci-dessus, notamment les prescriptions de la nouvelle directive de l'Union européenne fixant des plafonds d'émissions nationales¹³ ; organiser la réunion annuelle de l'Équipe spéciale et inviter les Parties à y assister, à présenter leurs travaux relatifs au programme et à apporter leur contribution aux débats et à l'examen des faits nouveaux ;

¹² La version la plus récente est disponible à l'adresse http://icpmapping.org/Latest_update_Mapping_Manual.

¹³ Directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la Directive 2003/35/CE et abrogeant la Directive 2001/81/CE, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 344, 2016, p. 1 à 31.

e) Après le transfert, en 2014, de la coordination de l'enquête sur les mousses visant à surveiller les dépôts de certains polluants atmosphériques (voir alinéa a) ii) ci-dessus) à la Fédération de Russie, afin de renforcer la participation des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, exploiter les contacts établis au sein de ce réseau pour encourager la participation aux activités relatives à l'ozone ; traduire en russe les documents présentant un intérêt afin de stimuler le transfert de connaissances et la tenue de réunions et d'ateliers pertinents dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ;

f) Collaborer avec le Programme international concerté d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts pour surveiller et modéliser les effets de l'ozone sur les forêts et surveiller les dépôts de polluants atmosphériques pertinents sur les mousses ; avec le Programme international concerté de modélisation et de cartographie des charges et niveaux critiques ainsi que des effets, des risques et des tendances de la pollution atmosphérique pour poursuivre l'élaboration des charges et niveaux critiques pour la végétation ; avec le Centre de synthèse météorologique-Ouest pour modéliser les effets des flux d'ozone sur la végétation et les dépôts d'azote sur les végétaux ; avec le Centre de synthèse météorologique-Est pour modéliser les dépôts de métaux lourds sur la végétation ; avec l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée et le Centre pour les modèles d'évaluation intégrée pour modéliser les flux d'ozone dans le modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique ; et avec l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère pour modéliser les effets des flux d'ozone sur la végétation à l'aide des scénarios de l'Équipe spéciale et évaluer les répercussions sur la production alimentaire et les services écosystémiques ;

g) Collaborer avec les auteurs du rapport d'évaluation de l'ozone troposphérique lancé par le Projet international d'étude de la chimie de l'atmosphère du globe pour élaborer des rapports et établir des indicateurs d'exposition à l'ozone et des doses d'ozone facilement accessibles à l'échelle mondiale ; avec la Coalition pour le climat et la qualité de l'air et de futures initiatives du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appuyant sur l'évaluation des risques pour la végétation liés à l'exposition à l'ozone ;

h) S'acquitter des autres tâches qui leur sont confiées par le Groupe de travail des effets et l'Organe exécutif.